



**Geôles du tribunal de grande  
instance**

**d'Auch (Gers)**

***27 et 28 février 2012***

Contrôleurs :

- Jean-François Berthier, chef de mission,
- Bertrand Lory.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance d'Auch (Gers) les 27 et 28 février 2012.

Un rapport de constat a été adressé au président et au procureur de la République de cette juridiction le 19 avril 2012. Ceux-ci ont répondu le 15 mai 2012 que ce document n'appelait aucune observation de leur part.

## **1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.**

Les contrôleurs sont arrivés au palais de justice d'Auch le lundi 27 février à 17h30. Ils en sont repartis le lendemain à 18h30.

Ils ont été accueillis par le procureur de la République puis par le président de la juridiction.

Ils ont reçu un excellent accueil. Ils ont pu obtenir les renseignements qu'ils souhaitent et se rendre dans les lieux de privation de liberté en rencontrant les personnes de leur choix.

Ils ont ainsi eu des entretiens avec :

- la directrice des greffes ;
- les agents de sécurité;
- une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ils se sont entretenus par téléphone avec la directrice adjointe du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gers et la bâtonnière de l'ordre des avocats du Gers.

Une réunion s'est tenue en fin de visite avec le procureur de la République puis avec le président du tribunal de grande instance.

## 2 PRESENTATION GENERALE.



Façade du bâtiment principal

**Le palais de justice d'Auch est installé au cœur historique de la ville, allée d'Etigny, dans un bâtiment d'un étage érigé en 1864. En 1977, un bâtiment annexe comprenant deux sous-sols lui a été adjoint.**

Le bâtiment principal héberge le tribunal de grande instance et les sessions de la cour d'assises. Jusqu'en juin 2011, il abritait également le tribunal d'instance et le tribunal de commerce qui, depuis, ont été installés dans d'autres bâtiments de la commune.

Le bâtiment annexe ne comprend pas de salles d'audience. Il héberge des bureaux ainsi que des locaux où sont conservés les objets placés sous scellés.

Le tribunal correctionnel siège en formation collective le mardi et le jeudi. Un juge unique siège en matière de délits routiers, une fois par mois, le lundi.

La cour d'assises est réunie habituellement en deux sessions annuelles de deux semaines, en mai et en novembre. Une seule session s'est tenue en 2011, en mai, pour un seul accusé.

Ne comportant pas de pôle criminel d'instruction, le tribunal comprend un seul juge d'instruction.

Le président fait fonction de juge des libertés et de la détention en semaine.

Le tribunal de grande instance est compétent pour l'ensemble du département du Gers. Il relève de la cour d'appel d'Agen.

**Le tribunal de grande instance d'Auch est le seul qui est installé dans un département ne possédant pas d'établissement pénitentiaire.** Les personnes écrouées à l'issue de leur comparution ou de leur jugement sont principalement conduites à la maison d'arrêt d'Agen pour celles qui sont majeures ou à l'établissement pour mineurs de Lavaur si elles appartiennent à cette catégorie.

**Le tribunal de grande instance ne tient pas une comptabilité précise et spécifique concernant les déferés conduits au palais de justice (à la suite d'une garde à vue) ou les extraits (d'un établissement pénitentiaire) pour être présentés à un magistrat ou devant une juridiction.** Par contre, il a été dit aux contrôleurs qu'en 2011 :

- 346 personnes (648 en 2010, soit une baisse de 87%) ont été placées en garde à vue en zone gendarmerie et 140 (197 en 2010, - 40%) en zone police
- huit personnes (vingt-cinq en 2010) ont été déferées sous escorte à l'instruction à l'issue d'une garde à vue ou à la suite d'une extraction dans le cadre d'une détention pour autre cause ;
- soixante-et-onze personnes (soixante-six en 2010) ont comparu en audience correctionnelle à la suite d'une extraction dans le cadre d'une détention pour autre cause ;
- quarante personnes (quarante en 2010) ont fait l'objet d'une comparution immédiate ;
- vingt-cinq personnes (trente-deux en 2010) ont été présentées au juge des libertés et de la détention pour un placement en détention ou pour une prolongation de détention ;

### **3 L'ARRIVEE AU PALAIS DE JUSTICE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES.**

#### **3.1 La surveillance de l'accès au palais de justice**

Le public accède au palais de justice par l'entrée principale située au centre de la façade du bâtiment principal. L'entrée est ouverte, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi).

Dans un premier temps, le public s'adresse à un agent de sécurité qui lui demande de vider ses poches de tout objet métallique et d'ouvrir les sacs pour en vérifier le contenu. Dans un deuxième temps, l'agent invite les personnes à passer sous un portique détecteur de

métal. En cas de déclenchement de ce dernier, elles sont soumises au détecteur de métal portable (« raclette »).

Ensuite, l'agent les oriente systématiquement vers l'accueil qui est assuré par une adjointe administrative.

Cette mission de sécurité est assurée par deux agents de la société privée *Eclipse*, dans le cadre d'un marché public.

Ces deux agents se relaient à l'accueil du public et peuvent se renforcer mutuellement en cas de difficultés. Ils ne sont pas armés mais disposent de bombes lacrymogènes. Ils sont formés à la gestion de situations conflictuelles et aux premiers secours.

Si les audiences se prolongent, les agents de sécurité peuvent rester en poste jusqu'à 20h. Au-delà, en cas de risque prévisible, il est fait appel à la police nationale.

Cette dernière assure la police des audiences criminelles et celle des audiences correctionnelles à risques.

Le palais de justice ne dispose pas de système de vidéosurveillance. Depuis fin 2011, à la suite d'une agression, un portier vidéo a été installé à l'entrée du tribunal pour enfants situé à l'étage. Il est relié au greffe de ce tribunal.

### **3.2 Le parcours des captifs**

Qu'elles proviennent du commissariat de police d'Auch, des brigades de gendarmerie du Gers ou de divers établissements pénitentiaires, les personnes privées de liberté sont conduites au palais de justice à bord de véhicules de la police nationale ou de la gendarmerie nationale. Ces véhicules accèdent à la cour du bâtiment qui tient lieu de parc de stationnement, après avoir franchi une grille située entre le bâtiment principal et le bâtiment annexe.

Pour cela, les membres de l'escorte doivent contacter l'hôtesse d'accueil par le truchement d'un interphone situé au niveau de la grille dont l'ouverture est commandée à distance.

Descendues de véhicule, **les personnes privées de liberté sont conduites directement dans le local des geôles, situé immédiatement à droite de la porte ouvrant sur la cour de stationnement réservée aux véhicules professionnels.**

Ce parcours se situe hors la vue du public.

## 4 LA PRISE EN CHARGE DES CAPTIFS AU PALAIS DE JUSTICE.

Le palais de justice ne dispose pas de dépôt ; rien ne permet d'héberger la nuit des personnes privées de liberté qui sont systématiquement conduites pour cela dans des établissements pénitentiaires, principalement la maison d'arrêt d'Agen. Il dispose de deux geôles, les termes de **boxes vitrés** seraient plus exacts, accueillant les personnes privées de liberté **en attente de présentation devant les magistrats du parquet ou de l'instruction, dès lors que celle-ci n'est pas immédiate et celles en instance de comparaître devant le tribunal correctionnel ou la cour d'assises.**

### 4.1 Les deux geôles.

Les geôles sont situées au rez-de-chaussée dans un corridor. Celui-ci est séparé par une porte d'un autre corridor desservant l'entrée du tribunal et un accès direct à la salle d'audience principale où siègent la cour d'assises et le tribunal correctionnel. En face, se trouve la porte qui donne accès à la cour de stationnement.

Le corridor des geôles relie le précédent au bureau du juge d'application des peines et à une cage d'escalier. Il est situé **à proximité immédiate des portes donnant accès direct à la cour et à la salle d'audience.**

Le premier corridor mesure 8,58 m sur 3,12 m soit 26,76 m<sup>2</sup>. Il est meublé de douze sièges sur poutres (huit d'un côté et quatre de l'autre) et doté d'appareils distributeurs de friandises (entre 0,80 et 1 euro), boissons froides (0,80 euro) et boissons chaudes (0,50 euro).

Le corridor des deux geôles mesure 6,85 m de longueur sur 3 m de largeur et 2,50 m de hauteur soit 20,55 m<sup>2</sup> et 51,37 m<sup>3</sup>. Le plafond est recouvert de plaques blanches, les murs sont peints en blanc et le sol est recouvert de carreaux gris. L'éclairage est assuré par des plafonniers et par une fenêtre barreaudée de 1,40 m de hauteur sur 1,30 m de large donnant sur la cour. Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte. Un extincteur est fixé à l'un des murs.

**Les deux geôles** sont situées sur le côté gauche en entrant, face à la fenêtre. Elles sont constituées, du sol au plafond, par des panneaux à huisserie métallique. Leur partie basse est en aggloméré peint en gris et leur partie supérieure (1,45 m) est vitrée. On accède à chacune par une porte entièrement vitrée dotée d'une poignée et d'une serrure centrale. La serrure de la porte de la cellule du fond est munie d'une clé.

Au plafond de chaque geôle, se trouvent un plafonnier, une bouche d'aération et un détecteur de fumée.

La première geôle mesure 2,10 m de long sur 1,80 m de large et sur 2,50 m de hauteur soit **3,78 m<sup>2</sup> et 9,45 m<sup>3</sup>**. Deux rangées de trois sièges en bois sur poutre en métal se font face.

L'assise du siège mesure 0,45 m de large sur 0,40 m de profondeur, à 0,40 m du sol. La distance entre les deux rangées est de 0,60 m.



**Vue de la première geôle**

La seconde geôle mesure 2,50 m de long sur 1,80 m de large et sur 2,50 m de hauteur. Un pilier de 0,60 m sur 0,44 m ampute la surface et le volume qui sont respectivement de **4,24 m<sup>2</sup> et 10,84 m<sup>3</sup>**. Elle dispose de deux sièges sur poutre, analogues à ceux de l'autre cellule, qui font face à un siège unique. Des tuyaux d'eau courent le long du mur du fond.

Dans les deux geôles, les sièges sont fixés au sol.

La partie vitrée des panneaux séparant les deux geôles est opaque.

Dans le corridor, le long du mur de droite un ensemble de quatre sièges en bois sur poutre fait face aux geôles. Ils sont disposés à l'attention des militaires ou des policiers chargés de la surveillance des personnes enfermées dans les geôles. Une chaise est également à leur disposition.

**Il a été dit aux contrôleurs que les portes vitrées étaient souvent laissées ouvertes et que les personnes retenues dans les cellules étaient démenottées. Il leur a été précisé qu'il était exceptionnel que plus de deux personnes y fussent retenues en même temps.**

#### **4.2 Les autres lieux de privation de liberté**

La salle d'audience principale située au rez-de-chaussée est dédiée aux audiences correctionnelles et criminelles. Une seconde salle, plus petite, se trouve à l'étage. Elle est principalement utilisée pour les audiences civiles et, pendant les sessions des assises, pour les audiences correctionnelles. En attente de l'installation prochaine d'un ascenseur, il faut gravir quarante marches pour y accéder.

#### 4.2.1 Les lieux d'attente des étrangers

Rien n'est prévu à cet égard. Les présentations d'étrangers en situation irrégulière en instance d'expulsion s'effectuent à Toulouse, le Gers ne disposant pas de centre de rétention administrative.

### 5 LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES HOSPITALISEES D'OFFICE

Les patients placés en hospitalisation sous contrainte au centre hospitalier spécialisé d'Auch sont présentés au juge des libertés et de la détention (JLD) les lundis après-midis, selon une moyenne de cinq personnes par semaine.

Les patients sont conduits au tribunal par un véhicule de l'hôpital qui y pénètre par la grille de la cour de stationnement. Il s'arrête à hauteur de l'entrée du bâtiment annexe où se trouve le bureau du JLD.

Sous la surveillance d'infirmiers, les malades patientent dans le hall d'entrée du bâtiment qui sert également de **salle d'attente**. Un des deux agents de sécurité du palais de justice vient en renfort.

Le hall d'entrée dessert un couloir conduisant notamment aux bureaux du président de la juridiction et un escalier desservant les sous-sols. Il mesure 7 m sur 2,60 m soit 18,2 m<sup>2</sup>. Le plafond et les murs sont peints en blanc. Le sol est carrelé, en blanc également. Il bénéficie de l'éclairage diurne par le biais des portes d'entrées vitrées et d'une imposte vitrée donnant sur la cour. L'éclairage électrique est assuré par des plafonniers. Ce hall bénéficie d'un chauffage adapté à la température extérieure.

Un mur est recouvert d'un panneaux supportant divers affiches : tableau de l'ordre des avocats du Gers, Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité<sup>1</sup>, conseil départemental de l'accès au droit, institut national de prévention et d'éducation pour la santé, association pour le soutien de l'enseignement aux enfants malades, médiation familiale, informations sur l'habitat et la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, ordonnances de délégation du président de la cour d'appel d'Agen.

Le hall est meublé de seize sièges en bois sur poutre métallique.

Le patient comparet devant le juge des libertés et de la détention dans un **bureau dédié** situé à proximité immédiate. Il s'agit d'un vaste bureau de 17,29 m<sup>2</sup> équipé d'un poste de travail informatique.

---

<sup>1</sup> Institution incorporée dans le Défenseur des droits par la loi du 29 mars 2011 instituant ce dernier.

Lors des comparutions, le bureau est occupé par le juge des libertés et de la détention, sa greffière, un infirmier et éventuellement un avocat (20% des patients sont assistés d'un avocat). S'agissant d'un débat public, la porte reste entr'ouverte et les usagers patientant pour accéder à d'autres services peuvent entendre les échanges verbaux.

Le bureau du juge des libertés et de la détention, situé en face de celui du président qui assure cette fonction en semaine, se trouve dans un secteur principalement fréquenté par des professionnels.

A ce jour, une seule remise en liberté a été ordonnée.

## 6 L'EXERCICE DES DROITS

### 6.1 L'alimentation.

En cas de besoin, le plus souvent lors de la prolongation d'audiences correctionnelles, le parquet fait appel à la directrice du greffe ou à son adjointe pour pourvoir au déjeuner des personnes privées de liberté dans le cadre d'une comparution immédiate ou qui sont détenues pour une autre cause.

La directrice du greffe contacte les personnes pour leur demander leur préférence en matière de sandwich (principalement pour éviter de fournir de la viande de porc aux musulmans) et savoir si elles désirent des viennoiseries en dessert. Elle leur offre systématiquement le choix entre une bouteille d'eau minérale ou un soda. La commande passée, elle se fournit auprès d'une boulangerie du voisinage et règle l'addition sur le budget de fonctionnement du tribunal.

Il arrive également que les personnes détenues soient en possession d'un « repas tampon » remis par l'établissement pénitentiaire dont elles ont été extraites.

La situation est différente en matière criminelle. Le déjeuner des accusés est géré par la secrétaire du président du tribunal de grande instance. En fonction du rôle de l'audience, elle commande des plateaux repas auprès des restaurants locaux qui les livrent au moment de la suspension de midi. Ces repas comprennent une entrée, un plat chaud et un dessert. Ils sont servis avec des couverts en plastique et une bouteille d'eau minérale.

Pendant les suspensions d'audience, la même secrétaire fait tenir aux accusés des bouteilles d'eau minérale dans les geôles.

Le soir, les accusés sont reconduits principalement à la maison d'arrêt d'Agen où un diner est prévu. Parfois, en cas de multiplicité d'accusés ou si certains doivent être séparés, d'autres maisons d'arrêt peuvent être sollicitées (Toulouse-Seysse, Foix...).

## **6.2 Le tabac.**

Il a été dit aux contrôleurs que les personnes retenues dans les deux geôles et souhaitant fumer une cigarette étaient conduites dans la cour du palais de justice sous la surveillance de leur escorte.

## **6.3 L'hygiène.**

Un cabinet de toilette est dédié aux personnes privées de liberté. Il est situé à 3 m des geôles. Les captifs y sont conduits à leur demande par un membre des effectifs affectés à leur surveillance.

L'entrée du local, est équipée d'un lavabo à eau froide avec un distributeur de savon liquide (approvisionné), d'un sèche-main électrique (qui fonctionne), d'un miroir et d'une poubelle. Une cloison de 2m de hauteur percée d'une porte sépare cette partie du local du cabinet d'aisance. Ce dernier est équipé d'une dalle de wc en faïence à la turque, d'une chasse d'eau à manette-pression, d'un support de rouleau de papier hygiénique (approvisionné), d'un balai et d'une poubelle. Une imposte vitrée située à 2,50 m du sol, percée dans la cloison qui sépare ce cabinet de toilette de celui dédié au personnel, apporte un peu de lumière diurne. L'éclairage électrique est assuré par une lampe actionnée depuis un interrupteur situé à l'entrée du cabinet de toilette. Ce local et le cabinet d'aisance sont équipés chacun d'une porte pouvant se verrouiller de l'intérieur.

## **6.4 La maintenance des locaux**

Dans le cadre d'un marché public, la société de nettoyage *GYMN'S*, assure l'aspiration et le lavage des sols mais également des murs et banquettes en cas d'inscriptions, tous les jours, du lundi au vendredi. Les geôles et les toilettes attenantes, dont le nettoyage est compris dans ce marché, sont propres et bien entretenues.

La désinfection des locaux est effectuée une fois par semaine, plus si nécessaire.

## **6.5 L'appel aux médecins.**

En cas de besoin, l'escorte prévient l'accueil dont la préposée alerte les sapeurs-pompiers en composant le numéro 18.

Un agent de sécurité est agréé pour prodiguer les premiers secours. Le tribunal n'est pas équipé de défibrillateur.

## **6.6 L'entretien avec l'avocat.**

L'ordre des avocats du Gers dispose d'un local à l'entresol du bâtiment principal mais il n'y a pas de local dédié à l'entretien entre les personnes privées de liberté et leurs défenseurs.

Il a été dit aux contrôleurs que cet entretien se déroulait à l'intérieur de la geôle du fond et, qu'en cas d'occupation des deux cellules, situation exceptionnelle, il pouvait avoir lieu dans le corridor voisin. L'isolation phonique entre les deux geôles ne permet pas une confidentialité absolue.

Contactée téléphoniquement la bâtonnière du barreau du Gers a déclaré que les membres de son ordre ne lui avaient pas fait remonter de doléances à cet égard.

### **6.7 Le recours à l'interprète.**

En cas de besoin, le greffier de l'audience, la greffière du juge d'instruction ou la secrétaire du procureur se chargent de contacter un interprète choisi sur une liste agréée par la cour d'appel. Il a été déclaré aux contrôleurs que cette formalité ne rencontrait pas de difficultés.

### **6.8 L'enquête sociale.**

Les enquêtes sociales sont réalisées par l'un des six travailleurs sociaux du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Gers situé 1, rue du Bataillon de l'Armagnac à environ deux kilomètres du tribunal de grande instance.

Le procureur de la République ou le juge d'instruction mandate le SPIP pour effectuer une enquête sociale rapide dressant un portrait de la situation familiale, professionnelle et matérielle de la personne prévenue de la commission d'un acte délictuel ou criminel.

Les entretiens ont lieu à l'intérieur de la deuxième geôle dans des conditions matérielles qui ne garantissent pas la confidentialité des échanges (cf.4.1). Ces entretiens peuvent aussi avoir lieu au sein de la gendarmerie ou la personne est gardée à vue, les magistrats saisissant le service le plus en amont possible. Les professionnels entendus ont indiqué qu'ils préféraient cette solution car les locaux mis à leur disposition dans les brigades étaient adaptés à l'exercice de leur mission. Ils sont en attente des travaux de rénovation du tribunal afin de pouvoir travailler en toute confidentialité.

### **6.9 La Permanence Educative Auprès du Tribunal (PEAT)**

La permanence éducative est assurée par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont l'antenne locale dispose de bureaux situés à environ deux cent mètres du tribunal.

Lorsqu'un mineur est interpellé par la police ou la gendarmerie, le Procureur saisi la protection judiciaire de la jeunesse qui contacte immédiatement le service interpellateur. Un éducateur se rend au commissariat ou à la gendarmerie concernés. Il a été indiqué qu'un local adapté, assurant la confidentialité des échanges, était mis à disposition à chaque occasion. Parallèlement, un autre éducateur rencontre au sein du service, les représentants légaux du mineur mis en cause.

Il a été indiqué qu'il était exceptionnel que les mineurs soient rencontrés dans les geôles du tribunal.

Un rapport destiné au magistrat présente le contexte familial, l'insertion scolaire ou professionnelle et l'état de santé du mineur. Il comporte un avis d'orientation avec des propositions d'alternative à l'incarcération.

## **7 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES.**

Il n'y a pas de contrôle systématique des locaux de sûreté du tribunal. Leur état témoigne d'une occupation épisodique. Par ailleurs un certain nombre de professionnels sont amenés à emprunter le corridor desservant les geôles pour gagner leurs bureaux et aucun n'a évoqué avoir constaté de situation choquante.

Le président de la juridiction dont le bureau est situé dans le bâtiment annexe doit passer lui-même à leur niveau chaque fois qu'il se rend dans le bâtiment principal.

Il a été dit aux contrôleurs qu'une restructuration des locaux était prévue fin 2012, en s'échelonnant sur deux ans. Des travaux devraient être engagés dans les geôles et les toilettes attenantes, un ascenseur devrait être installé et les locaux laissés vacants par le tribunal d'instance et celui de commerce redistribués.

## CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les conclusions suivantes :

1. Il est regrettable que ne soit pas tenue une comptabilité précise des personnes privées de liberté, déférées au palais de justice à la suite d'une garde à vue ou extraites d'un établissement pénitentiaire, pour être présentées à un magistrat ou comparaitre devant une juridiction (Cf. 2.).
2. Le hall d'entrée du bâtiment annexe du palais de justice sert de salle d'attente aux personnes hospitalisées d'office avant comparution devant le juge des libertés et de la détention. Ce lieu est susceptible d'être fréquenté par d'autres usagers. Dans sa disposition actuelle, une augmentation du nombre de ce genre de comparutions risquerait de générer des problèmes de cohabitation. Il conviendrait de le sécuriser d'avantage (Cf. 5.).
3. Le cabinet d'aisance réservé aux captifs et attenant aux geôles devrait être sécurisé : la possibilité d'un verrouillage intérieur et la présence d'une imposte vitrée communiquant avec les toilettes du personnel pouvant faire naître des vellétés d'évasion (Cf. 6.3.).
4. Dans le cadre de la future redistribution des locaux, un de ceux-ci pourrait être utilement dédié aux avocats, leur permettant ainsi de s'entretenir en toute confidentialité avec leurs clients captifs (Cf. 6.6.).

## Table des matières

1	<b>Les conditions de la visite.....</b>	<b>2</b>
2	<b>Présentation générale.....</b>	<b>3</b>
3	<b>L'arrivée au palais de justice des personnes déférées et détenues. ....</b>	<b>4</b>
3.1	<b>La surveillance de l'accès au palais de justice.....</b>	<b>4</b>
3.2	<b>Le parcours des captifs.....</b>	<b>5</b>
4	<b>La prise en charge des captifs au palais de justice. ....</b>	<b>6</b>
4.1	<b>Les deux geôles.....</b>	<b>6</b>
4.2	<b>Les autres lieux de privation de liberté.....</b>	<b>7</b>
4.2.1	Les lieux d'attente des étrangers.....	8
5	<b>La prise en charge des personnes hospitalisées d'office.....</b>	<b>8</b>
6	<b>l'exercice des droits.....</b>	<b>9</b>
6.1	<b>L'alimentation.....</b>	<b>9</b>
6.2	<b>Le tabac.....</b>	<b>10</b>
6.3	<b>L'hygiène.....</b>	<b>10</b>
6.4	<b>La maintenance des locaux.....</b>	<b>10</b>
6.5	<b>L'appel aux médecins.....</b>	<b>10</b>
6.6	<b>L'entretien avec l'avocat.....</b>	<b>10</b>
6.7	<b>Le recours à l'interprète.....</b>	<b>11</b>
6.8	<b>L'enquête sociale.....</b>	<b>11</b>
6.9	<b>La Permanence Educative Auprès du Tribunal (PEAT).....</b>	<b>11</b>

<b>7 Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques.....</b>	<b>12</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>14</b>